

## Capelli

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2024 –  
17e résolution

## Capelli

Société anonyme

RCS Paris 306 140 039

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2024 – 17e résolution

À l'assemblée générale de la société Capelli,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que votre conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 15% du capital de la société tel que constaté à la date de décision de leur attribution par votre conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Lyon, le 13 novembre 2024

DocuSigned by:  
  
9FD6B9C7E3A04A4...

DocuSigned by:  
  
004ECA0B346F40B...

Olivier Deberdt

Paul-Armel Junne

Associé

Associé

Arthaud & Associés Audit

Tassin la Demi-Lune, le 13 novembre 2024

Signé par :  
  
8EB810241B16496...

DocuSigned by:  
  
0DAC0FEC9BEE4FF...

Olivier Arthaud

Carole Troncy

Associé

Associée